



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mars 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoir : 1

Pour : 8
Contre : 0
Absention : 0

L'an deux mille vingt six, le 27 mars, le Conseil d'Administration dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe QUEBEC
Date de Convocation du Conseil d'Administration : 23/03/2026

PRESENTS : MM. Christophe QUEBEC – Sandrine LACOUR – Sophie MARCOCCIO – Patrick NARDOU – Françoise GUERRIER – Maud SAGASPE – Alicia DESSUGE
EXCUSEES : Julie MICOULAS – Christèle PERRET
POUVOIR : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

2026 – D06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR 5 HEURES HEBDOMADAIRES

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé du secrétariat du CCAS ;
Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés ;
Le Conseil d'Administration décide la création, à compter du 01/04/2026, d'un emploi d'adjoint administratif intercommunal pour 5/40^{ème} et précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par le RIFSEEP ;
Les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Rauzan,
Le 27 mars 2026

La Secrétaire,

Sandrine LACOUR

